

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – EURL OFEN ÉNERGIE

Clause n°1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement remises ou adressées à chaque client afin de lui permettre de passer commande. Elles détaillent les droits et obligations de l'EURL OFEN ÉNERGIE et de son client dans le cadre de la vente, de l'installation, de l'entretien et du dépannage de ses équipements et prestations. Toute prestation réalisée par l'EURL OFEN ÉNERGIE implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes CGV. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Clause n°2 : Prix

Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont exprimés en euros, hors taxes, et majorés de la TVA applicable ainsi que, le cas échéant, des frais de transport. Les tarifs indiqués sur les devis sont valables 2 semaines. Passé ce délai, l'EURL OFEN ÉNERGIE se réserve le droit de modifier ses tarifs. Toutefois, les prestations seront facturées au prix indiqué lors de l'enregistrement de la commande. Toute prestation non prévue au devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire ou d'un bon de commande séparé. L'entreprise ne pourra être tenue responsable de l'endommagement d'un matériel fourni par le client.

Clause n°3 : Confidentialité

Les études, plans, schémas, documents techniques ou commerciaux remis au client demeurent la propriété exclusive de l'EURL OFEN ÉNERGIE. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation écrite.

Clause n°4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés incluent les éventuels rabais et ristournes accordés selon les prestations ou conditions particulières.

Clause n°5 : Escompte

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Clause n°6 : Acceptation de commande

Le contrat est conclu à réception du devis signé, précédé de la mention « Lu et approuvé, bon pour commande », daté et paraphé. L'envoi du devis signé par mail ou courrier vaut acceptation et supprime le délai légal de rétractation de 14 jours, permettant la commande immédiate du matériel. La signature du devis vaut accord total sur la nature des travaux, les équipements fournis, le prix, les conditions d'exécution et les présentes CGV.

Clause n°7 : Modalités de paiement

Un acompte minimum de 30 % est exigé à la commande, sauf mention contraire. Les règlements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de EURL OFEN ÉNERGIE, par virement bancaire ou en espèces (limite légale : 500 €). Les paiements doivent intervenir dans un délai maximum de 30 jours calendaires suivant la date de facturation. En cas de retard de paiement, l'entreprise pourra suspendre les travaux sans préavis.

Clause n°8 : Annulation de commande

En cas d'annulation par le client après acceptation, l'acompte reste acquis à l'entreprise. À défaut d'acompte, une indemnité forfaitaire sera appliquée : 250 € TTC pour un contrat inférieur à 500 € TTC ou 800 € TTC pour un contrat supérieur à 500 € TTC.

Clause n°9 : Délais d'exécution

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif. Un éventuel dépassement ne peut entraîner ni annulation, ni pénalités, ni dommages-intérêts.

Clause n°10 : Modification des produits

L'entreprise se réserve le droit d'apporter toute modification technique nécessaire liée à l'évolution des normes ou des produits.

Clause n°11 : Retard de paiement

En cas de non-paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, calculée sur le montant TTC dû. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pourra également être appliquée conformément à la loi.

Clause n°12 : Clause résolutoire

Si, dans les 15 jours suivant une mise en demeure, le client n'a pas réglé les sommes dues, la vente sera résolue de plein droit.

Clause n°13 : Réserve de propriété

Les fournitures restent la propriété de l'EURL OFEN ÉNERGIE jusqu'au paiement intégral du prix.

Clause n°14 : Garantie

L'entreprise garantit ses installations conformément aux usages professionnels et aux garanties fabricants. La garantie ne couvre pas l'usure normale, les défauts liés à un mauvais entretien, les interventions d'un tiers non qualifié ou les dommages accidentels. Les pièces défectueuses reconnues par le fabricant seront remplacées. La main-d'œuvre n'est pas prise en charge par les fabricants.

Clause n°15 : Livraison

Les délais de livraison sont indicatifs. Aucun retard ne peut donner lieu à annulation ou indemnisation. Le client devient responsable du matériel dès sa livraison sur site.

Clause n°16 : Entretien et obligations

Les équipements techniques nécessitent un entretien annuel obligatoire. Un défaut d'entretien peut annuler la garantie.

Clause n°17 : Réception des travaux

La réception est formalisée par un procès-verbal signé. À défaut, le paiement de 95 % du montant total vaut réception sans réserve.

Clause n°18 : Aides et financements

Les aides (État, ANAH, Action Logement, etc.) ne sont pas gérées financièrement par l'entreprise. Tout retard dans la transmission des documents par le client pourra entraîner des pénalités de 50 € HT/jour.

Clause n°19 : Assurance professionnelle

EURL OFEN ÉNERGIE est couverte par une assurance décennale et responsabilité civile obligatoire : SMA BTP, contrat n° 8631000 / 003 207443/0.

Clause n°20 : Tribunal compétent

En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, le tribunal compétent est celui de Chaumont.

Mentions légales de l'entreprise

EURL OFEN ÉNERGIE, 16 rue de l'Église, 52700 Aillianville. SIRET : 99509289700017. APE : 4322B.
TVA intracommunautaire : FR10995092897. Contact : CAPUT Julien – 07 66 63 86 69 –
ofen.energie@outlook.fr.